|  |  |
| --- | --- |
| **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB – PONT DE CLAIX NATATION GUC WATER POLO** | |
| ***Article 1 – L’inscription sera validée dès :***   * La création du compte sur comiti * La réception de la totalité du montant de la cotisation   (adhésion + cotisation+ licence)  **Le formulaire de licence complété (ne pas oublier de remplir aussi les parties surlignées en jaune). Le certificat médical n’est obligatoire que si vous avez répondu un « oui » au questionnaire de santé.**  **Sans ces documents l’accès au bassin sera interdit.**  ***Article 2 – Les dispositions particulières d’un renouvellement :***   * Les anciens adhérents ont la possibilité de renouveler prioritairement leur adhésion, sous réserve du dépôt d’un dossier complet, jusqu’à la date prévue à cet effet. Cette priorité n’implique nullement que la séance retenue sera celle demandée. * Après cette date, les anciens adhérents perdent leur priorité et doivent repasser par la procédure prévue pour les nouveaux adhérents.   ***Article 3 – Résiliation, remboursements :***   * **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA CONSENTI.** Toutefois, à titre exceptionnel, le bureau directeur du club pourra décider de déroger à cette règle dans le cas d’une mutation professionnelle ou d’un déménagement, pour des raisons d’inaptitude définitive aux sports aquatiques attestées par un certificat médical, au prorata des séances faites. * Dans tous les cas le montant de l’adhésion (15 euros) et la licence ne sont pas remboursables. * En cas d’arrêt de l’activité jardin aquatique, le remboursement se fera dans la totalité (hors licence et les 15 euros de l’adhésion) jusqu’aux vacances scolaires de la Toussaint au prorata des cours effectués.   ***Article 4 -Attestations :***   * Vous pourrez télécharger directement sur votre compte les attestations d’inscription dès que votre dossier sera complet. La remise d’une attestation à un adhérent entraîne sa renonciation à un quelconque remboursement au titre de l’article 3 ci-dessus.   **Article 5 – Les clauses d’assurance individuelle :**   * L’adhérent s’engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles du matériel mis à disposition par le club ou par la mairie. * Nous informons les adhérents qu’il est de leur intérêt de souscrire un contrat d’assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. L’adhérent bénéficie de l’assurance de la Fédération Française de Natation. | ***Article 6 – Les obligations des adhérents et des parents des jeunes adhérents pendant les activités :***   * L’adhérent s’engage à respecter les consignes et les règles de sécurité et d’hygiène de l’établissement (chaussures interdites dans les zones claires, bonnet et maillot de bain obligatoires, douche obligatoire). * L’adhérent s’engage à respecter les horaires de début et de fin des cours. Les parents doivent être présents dans le hall à l’heure effective de la fin du cours et non après le temps de douche et d’habillage de l’enfant. * Il est interdit d’être nu dans les parties communes (douche, toilette, couloirs, coursive) * L’accès aux vestiaires est autorisé 10 mn avant les cours. * **Il est INTERDIT de laisser des vêtements dans les vestiaires individuels et collectifs**. Les enfants doivent prioritairement se changer dans les vestiaires collectifs. * Les vêtements et chaussures peuvent être amenés en bord de bassin dans un sac. Possibilité d’utiliser les casiers. * Les vestiaires collectifs femmes sont réservés uniquement aux femmes. * L’accès à la coursive est autorisé la première semaine de reprise de la saison et chaque semaine précédant les vacances scolaires. * Tous manquements constatés, persistants et occasionnant des troubles gênants au bon déroulement de l’activité ou ternissant l’image du club, entraînera une exclusion définitive de l’adhérent à la deuxième injonction écrite. Aucun remboursement ne sera effectué suite à cette exclusion.   ***Article - 7 : Les limites des interventions du club et des fermetures de piscine :***   * Les piscines n’appartiennent pas au club. Il ne peut donc être tenu responsable ni du fonctionnement des installations mises à disposition par la Mairie de Pont de Claix ou le SIUAPS (pour le domaine universitaire) (fermeture suite à des problèmes techniques ou sanitaires, grèves des agents de la ville, jours fériés, ponts…) ni des vols pouvant être commis dans l’enceinte de l’installation. Le club essayera, dans la mesure du possible, de proposer une solution de repli sur d’autres créneaux. Ces éventuelles fermetures ne donneront lieu à aucun remboursement ou avoir (même partiel) de la cotisation versée par l’adhérent.   ***Article 8 - Diffusion des photos***   * L’adhérent autorise le club à le photographier, filmer, et utiliser son image sur son site et sur des documents tels que plaquettes, affiches, site du club, journaux.   **✂**------------------------------------------------------------------------------------------------------  **COUPON A RENDRE LORS DE L’INSCRIPTION**  Je soussigné(e)…GUERIN Cécile…………………………….……...............................................................  (Nom de l’enfant si différent) …DONZEL Tao / DONZEL Zoé……………………………….  avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’association  PONT DE CLAIX NATATION GUC WATER POLO et l’accepter dans son intégralité.  **Concernant l’article 8 :** Oui x Non ❑  Fait à Le Pont de Claix le …04/09/2024…………………………………..  Signature .............................................. |